



Arrêté fédéral *Projet*
portant approbation et mise en œuvre (modification de la
loi sur les avocats) de l'accord entre la Suisse et le
Royaume-Uni en matière de reconnaissance des
qualifications professionnelles

du [date]

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,
vu le message du Conseil fédéral du [date]²,
arrête :

Art. 1

¹ L'Accord du ... entre la Confédération suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en matière de reconnaissance des qualifications professionnelles³ est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

La modification de la loi figurant en annexe est adoptée.

Art. 3

¹ Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, et 141a, al. 2, Cst.).

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur de la modification de la loi figurant en annexe.

1 RS 101
2 FF 20XX ...
3 RS ... ; FF ...

Annexe
(art. 2)

Modification d'un autre acte

La loi du 23 juin 2000 sur les avocats⁴ est modifiée comme suit :

Art. 2, al. 2, let. a et c, et 4

² Elle détermine les modalités selon lesquelles les personnes suivantes peuvent pratiquer la représentation en justice :

- c. les avocats couverts par l'annexe A de l'Accord du ... conclu entre la Confédération suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en matière de reconnaissance des qualifications professionnelles⁵.

⁴ Les dispositions concernant les avocats ressortissants des États membres de l'UE ou de l'AELE sont applicables par analogie aux avocats ressortissants du Royaume-Uni visés à l'al. 2, let. b et c, sous réserve des dispositions qui se rapportent à la prestation de services (art. 21 et 22).

Annexe, titre

Liste des titres professionnels dans les États membres de l'UE et de l'AELE selon les directives 77/249/CE⁶ et 98/5/CE⁷ et au Royaume-Uni selon les Accords du 25 février 2019⁸ et du 14 juin 2023⁹ entre la Confédération suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

⁴ RS 935.61

⁵ RS ... ; FF ...

⁶ Directive 77/249/CEE du Conseil, du 22 mars 1977, tendant à faciliter l'exercice effectif de la libre prestation de services par les avocats, JO L 78 du 26.3.1977, p. 17.

⁷ Directive 98/5/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 1998 visant à faciliter l'exercice permanent de la profession d'avocat dans un État membre autre que celui où la qualification a été acquise, JO L 77, 14.3.1998, p. 36.

⁸ RS 0.142.113.672 ; FF 2020 1041

⁹ RS ... ; FF...